



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

**- Séance du 12 décembre 2024-**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

***Nombre de Conseillers Municipaux : 29***

**Membres présents : 20**

**Procurations : 8**

**Absents : 1**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 06/12/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**  
**13/12/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec**

**procurations :** Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

**Absents :** Gilles DURET

**Secrétaire :** Marie-Ange KOFFEL

<b>N° DEL/2024-5-03</b> <b>OBJET :</b> <b>Création d'un nouveau monument aux morts</b>	<p>Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Considérant que la commune a la volonté de continuer à honorer dans les meilleures conditions possibles la mémoire des citoyens disparus lors des guerres, et que le monument aux morts est le symbole le plus significatif pour le recueillement et la reconnaissance collective envers ceux qui ont sacrifié leur vie pour la liberté.</p> <p>Or, le positionnement actuel du monument aux morts, à l'intérieur du cimetière, ne permet pas d'y réaliser les cérémonies commémoratives dans des conditions optimales.</p> <p>C'est pourquoi est né le projet d'ériger un nouveau monument aux morts sur la Place de la Libération, qui permettrait à la fois une amélioration significative des commémorations, et une meilleure visibilité pour faire perdurer le devoir de mémoire.</p> <p>Ce projet a fait l'objet d'une démarche de démocratie participative.</p> <p>Le visuel du projet issu de cette concertation est annexé à la présente délibération, son coût est estimé à un montant maximum de 44 000 € TTC.</p> <p>Il est précisé que ce monument étant situé sur le parvis de l'église qui est un monument classé, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doit donner son autorisation.</p>
--	---

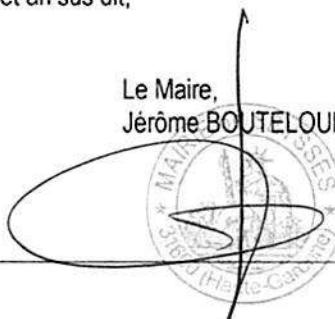
N° DEL/2024-5-03

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De décider la création d'un nouveau monument aux morts place de la Libération,
- D'approuver le visuel présenté, tel qu'il est issu de la consultation citoyenne (sous réserve de validation par l'ABF),
- De charger M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier d'y apporter des modifications éventuelles qui seraient demandées par l'ABF.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance  
Marie-Ange KOFFEL